



Paraît toutes les trois semaines
Vendu par abonnement : 140 FF
ISSN 1163-2364

Actualités bimensuelles du respect de la vie

A propos de...

comment résoudre la question palestinienne.

La commission de Bruxelles a-t-elle choisi de résoudre la question palestinienne par le vide ? On peut se le demander en constatant que depuis 1993, la communauté européenne participe au financement de l'implantation de succursales du planning familial dans la bande de Gaza. Cette information vient confirmer l'orientation prise par la commission européenne qui multiplie son soutien aux organisations malthusiennes internationales comme en Turquie ou dans les pays de l'Est.

Ainsi apparaît-il clairement que l'Europe préfère déclarer la guerre aux enfants-à-naître des pays qui la bordent plutôt que de s'attaquer aux causes qui expliquent le non-renouvellement de ses propres générations.

Cette guerre, déclarée depuis 20 ans, vient donc d'ouvrir un nouveau front sur le pourtour méditerranéen.

L'histoire en retiendra, pour notre plus grande honte, que nous autres, européens et anglo-saxons, en sommes les provocateurs, après en avoir développé les armes : stérilets, RU 486, implants et autres pilules dites contraceptives.

Ne savons-nous produire que des armes, et porter le sang partout autour de nous ?

F. PASCAL

ACTUALITÉS

Les notes en petits caractères italiques à la fin de chaque article indiquent la source ainsi que des références utiles pour les lecteurs cherchant un complément d'information.

Avortement

Australie : la Cour Suprême réaffirme le caractère illégal de l'avortement pour motif socio-économique.

Le 17/04/94, la Cour Suprême de l'Etat de Nouvelle-Galles du Sud a réaffirmé le caractère illégal de l'avortement pour motif socio-économique en déboutant une femme qui exigeait une indemnisation parce que les médecins n'avaient pas diagnostiqué à temps une grossesse à laquelle elle n'a dès lors pas pu mettre fin pour cause socio-économique. Les juges ont confirmé les dispositions du code pénal qui stipule que l'avortement est interdit, sauf dans le cas où la vie de la mère est en danger. La décision remet en cause la pratique des avortoirs qui réalisent la plupart des 80 000 avortements annuels sous motif socio-économique.

(Europe today, 11/05/94)

Etats-Unis : le Wisconsin rejette le remboursement de l'avortement.

Le 22/03/94, L'Assemblée nationale du Wisconsin a rejeté un projet de loi qui aurait obligé les mutuelles de santé à rembourser l'avortement. Le projet a pu être rejeté grâce à quatre députés pro-vie démocrates qui ont voté avec les conservateurs.

(NRL News, 14/04/94)

Etats-Unis : 1 388 937 avortements en 1991.

Selon les statistiques officielles du Center for Disease Control, 1 388 937 avortements ont été commis aux Etats-Unis en 1991.

(NRL News, 14/04/94)

Etats-Unis : le gouverneur refuse de signer une loi pro-avortement.

Fin avril, George Allen, Gouverneur de l'Etat de Virginie, a refusé de signer une loi qui aurait permis de notifier à un frère, une soeur, un grand-parent ou un oncle l'avortement sur une mineure. Ce projet de loi répondait à la stratégie des mouvements pro-avortement qui souhaitent que les avortements sur les mineures puissent être notifiés à l'une ou l'autre de tout un ensemble de personnes, plutôt qu'obligatoirement aux seuls parents. Le gouverneur, pro-vie, a estimé qu'accepter un tel compromis rendrait encore plus difficile, par la suite, l'obtention d'une véritable loi d'obligation de notification parentale.

(NRL News, 09/05/94)

Etats-Unis : suspension d'un avorteur.

Le 22/04/94, le gouvernement du Mississippi a suspendu la licence médicale de **Thomas Tuckers**, un avorteur reconnu coupable de 32 fautes graves. La commission chargée de l'affaire a estimé que Tucker représentait «un danger grave et immédiat pour ses patientes et pour le public». Tucker est propriétaire de deux avortoirs commettant 7 000 avortements chaque année, soit 70 % de tous les avortements commis dans le Mississippi. Tucker réalisait lui-même 150 avortements par semaine. Il a été reconnu coupable d'avoir permis à des non-médecins de pratiquer des actes médicaux, d'avoir violé la réglementation des narcotiques, d'avoir falsifié les estimations d'âge des fœtus (ajoutant deux semaines à l'âge réel pour augmenter le prix de l'avortement), d'avoir outre-passé la loi de l'Etat qui institue une période de réflexion de 24 heures, et d'être responsable de la mort d'une patiente de 21 ans le 07/04/94 : Tucker n'avait pas pris les dispositions nécessaires lorsque la jeune femme, venue pour se faire enlever un implant abortif sous-cutané Norplant, avait cessé de respirer sous l'effet de l'anesthésie générale. En 1991, il avait négligé d'envoyer à l'hôpital une autre patiente présentant une forte hémorragie à l'issue d'un avortement, et provoqué ainsi sa mort.

Preuve de l'obscurcissement de la raison sous l'effet des avortements répétés, Tucker a nié pour le New York Times, au cours de son procès, avoir écrasé le crâne d'un enfant vivant : «Cela n'est jamais arrivé. Mon travail, quand je mets fin à une grossesse au second trimestre implique d'une manière routinière d'écraser le crâne afin d'ôter les tissus [foetaux de l'utérus]. Affirmer que je l'ai fait à un bébé en vie est tout simplement faux».

(NRL News, 09/05/94)

Etats-Unis : associations pro-vie condamnées à de lourdes amendes.

Un jury du Texas a condamné des organisations pro-vie à payer plus d'un million de dollars de dommages et intérêts à un avortoir du Planning Familial (Planned Parenthood). Suite à des manifestations dans l'avortoir en 1992, les organisations, parmi lesquelles Operation Rescue et Rescue America ont été accusées de conspiration visant à sa fermeture. Cette décision fait suite à la décision de la Cour suprême des Etats-Unis qui a autorisé, en janvier, les avortoirs à invoquer une loi fédérale anti-mafia à l'encontre des mouvements pro-vie organisant chez eux des manifestations et des sit-in. Un des commentateurs de la décision de la Cour suprême avait fait remarquer que celle-ci l'avait écrite dans le but de mettre en faillite les organisations pro-vie.

(USA Today 10 et 11/05/94, in IRLF WR, 13/05/94)

Etats-Unis : création d'un délit d'entrave à l'avortement.

Le 12/05/94, le Sénat a approuvé un projet de loi constituant un délit d'entrave à l'avortement. Les personnes qui auront été jugées coupables d'avoir empêché, y compris par des moyens non-violents, le fonctionnement d'un avortoir ou d'avoir empêché une femme d'avorter pourront être punies d'une peine de 18 mois de prison et de 25 000 dollars d'amende. Ce projet de loi avait reçu le soutien entier du président Bill Clinton.

(IRLF WR, 20/05/94)

Etats-Unis : en projet dans le plan de réforme de la santé : remboursement de l'avortement et diminution des aides parentales.

Le Président Bill Clinton a décidé d'insérer dans son projet de loi de réforme de la santé, outre l'obligation pour les assurés sociaux de financer l'avortement, un article qui autoriserait les Etats à ne pas apporter d'aide sociale supplémentaire aux femmes bénéfici-

ant déjà d'aide sociale et donnant naissance à un nouvel enfant. La proposition a immédiatement soulevé les protestations de très nombreuses organisations, aussi bien pro-vie que pro-avortement.

(Herald Trib; Int. 28/05/94)

Etats-Unis : nomination d'un juge pro-avortement à la Cour suprême.

Le 13/05/94, le président Bill Clinton a nommé Stephen G. Breyer à la cour suprême, en remplacement de Harry A. Blackmun. S. Breyer s'était opposé, en 1990, à une loi du gouvernement Bush qui aurait assuré la protection médicale des femmes en interdisant au personnel non-médical des centres de planning familial de leur proposer l'avortement.

(La Croix, 17/05/94; Herald Trib. Int. 16/05/94)

Philippines : augmentation des peines pour les avorteurs.

Le 17/05/94, une commission des lois du Sénat a approuvé un projet de loi augmentant les peines de prison pour toute personne démontrée coupable d'avoir réalisé un avortement (cet acte est illégal dans le pays). Les avorteurs confondus pourront recevoir une peine de 10 à 12 années de prison au lieu de 4 à 6 actuellement. Afin de permettre le rassemblement des preuves nécessaires, le projet de loi prévoit également l'immunité pour les femmes qui accepteront de témoigner contre les avorteurs.

(the Philippine Star 18/05/94, in IRLF WR, 27/05/94)

Pologne : vote d'une loi légalisant l'avortement et veto présidentiel.

Le 10/06/94, les députés ont adopté, à l'initiative des communistes, une nouvelle loi étendant la légalité de l'avortement aux cas «de conditions de vies matérielles ou personnelles difficiles de la mère», et ce jusqu'à la douzième semaine de grossesse. Ainsi rédigée, la nouvelle loi constituerait de facto une libéralisation totale de l'avortement. Rappelons qu'en France également, l'avortement n'est autorisé, en théorie, que lorsque la femme est dans un «état [qui la] place dans une situation de détresse» (loi du 17/01/1975).

Le 04/07/94 le président Lech Walesa a utilisé son droit de veto et refusé de signer cette libéralisation de l'avortement. La loi actuelle, votée en 1993, autorise l'avortement pour éliminer les enfants handicapés, les enfants du viol et de l'inceste, et les enfants censés représenter un danger pour la vie ou la santé de la mère. Moins de 800 avortements auraient été enregistrés en 1993 en comparaison aux 11 640 avortements enregistrés en 1992 et aux 31 000 enregistrés en 1991.

(IRLF WR, 03/06/94; La Croix, 11/06/94; Herald trib. Int? 11/06/94; Libération, 13/06/94; Libération, 22/06/94; Le Monde, 19/06/94)

Suisse : acquittement d'un médecin coupable d'avortement sélectif.

Un tribunal de district a acquitté Ulrich Gigon, médecin à la maternité cantonale d'Olten, qui était accusé de violation de la loi interdisant l'avortement en commettant l'avortement de trois embryons sur cinq d'une même grossesse. Le médecin a été acquitté pour des raisons de forme, bien que le tribunal ait reconnu que l'opération, intitulée «réduction embryonnaire», était bel et bien un avortement.

(Le Matin, 19/03/94; Fémina, 15/04/94)

Suisse : remboursement de l'avortement.

Le 18/03/94, le Parlement fédéral a adopté une loi sur l'assurance maladie (LAMAL) instituant le remboursement de l'avortement:

«Article 30 :

En cas d'interruption non punissable de la grossesse au sens de

l'article 120 du code pénal, l'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts des mêmes prestations que pour la maladie».

Cette nouvelle loi oblige tous les citoyens suisses à participer, par le biais de leur assurance santé obligatoire, au remboursement de l'avortement.

L'association *Oui à la vie* a lancé un référendum en vue d'obliger l'Etat à soumettre cette nouvelle loi au vote du peuple.

(*Oui à la vie, 03/94*)

France : L'Association des Paralysés de France opposée au diagnostic pré-implantatoire.

L'Association des Paralysés de France a émis un communiqué opposé au diagnostic pré-implantatoire, craignant de «voir se dessiner un cercle vicieux, une forme d'eugénisme social dont les personnes handicapées, puis, faute de seuil convenable, toutes les personnes «différentes» subiraient les conséquences».

(*Le Monde, 18/05/94*)

Cannibalisme

Royaume-Uni : interdiction du prélèvement d'ovule sur les foetus avortés.

A la mi-avril 1994, la Chambre basse du Parlement a approuvé une loi qui interdit les traitements de fertilisation à partir d'ovules prélevés sur des foetus humains féminins avortés. On se souvient que des chercheurs britanniques avaient annoncé voici quelques mois leur intention de procéder à des prélèvements d'ovules sur des foetus avortés et à leur réimplantation sur des femmes stériles.

(*Europe Today, 20/04/94*)

France : utilisation de neurones foetaux vivants

Marc Peschanski, chercheur à l'INSERM, vient de publier un article décrivant l'expérimentation par ses soins, sur cinq patients atteints de la maladie de Parkinson, de greffes de neurones prélevés sur des foetus vivants au moment de l'avortement. Il annonce le lancement d'une seconde expérimentation à l'échelon européen.

(*Le Figaro, 03/06/94*)

Euthanasie

Etats-Unis : Un juge fédéral utilise une décision pro-avortement de la Cour Suprême pour légaliser l'aide au suicide.

Le 03/05/94, le juge Rothseine a annulé l'interdiction d'aider au suicide qui était en vigueur dans l'Etat de Washington depuis 140 ans. Elle s'est basée sur la décision *Casey* dans laquelle la Cour suprême, en 1992, avait réaffirmé la légalité de l'avortement en estimant que la décision d'avorter constituait «un choix central pour la dignité et l'autonomie de la personne» et relevait du domaine «intime et personnel». Par analogie, Rothseine a estimé que «tout comme l'avortement, la décision d'une personne en phase terminale de mettre fin à sa vie met en oeuvre les choix les plus intimes et personnels qu'une personne puisse faire dans une vie». «La souffrance d'une personne en phase terminale ne peut être jugée moins digne d'être protégée de l'ingérence de l'Etat que celle d'une femme enceinte».

(*NRL News, 09/05/94*)

Australie : l'euthanasie recommandée par une commission.

Une commission gouvernementale du Territoire de la Capitale a recommandé la légalisation de l'euthanasie. La commission,

constituée de trois membres, avait été établie pour examiner une proposition de loi de légalisation de l'euthanasie. Son président était l'auteur de la proposition de loi, un autre membre était un partisan de l'avortement et le troisième un homme politique dont le parti est favorable à l'euthanasie. La commission rejeta la proposition de loi, mais recommanda une proposition alternative aboutissant également à la légalisation de l'euthanasie.

(*Right to life News 04/94 in IRLF WR, 13/05/94*)

Royaume-Uni, Danemark : des patients âgés refusés à l'hôpital.

Un scandale s'est développé au Royaume-Uni à partir du 14/04/94 lorsque deux personnes de 73 et 78 ans ont déclaré avoir été refusées à l'hôpital en raison de leur âge. La première a vu ses séances de kinésithérapie interrompues sans préavis, la seconde a été refusée dans un service de cardiologie. Ces discriminations sont dues, selon les termes mêmes de l'administrateur de l'un des deux hôpitaux publics concernés, au nom «d'une utilisation plus efficace des ressources».

Dans le même temps, on apprend que les personnes de plus de 70 ans ne sont plus admises en hôpital pour des traitements médicaux.

(*La croix, 22/04/94; Libération, 15/04/94; L'Osservatore romano, 23/02/94, in IRLF WR, 29/04/94*)

Londres : Le sénat et le gouvernement britanniques s'opposent à l'euthanasie.

Le gouvernement britannique a annoncé qu'il ne lèverait pas l'interdiction de l'euthanasie, voyant en elle le garant de la sécurité des malades, des personnes âgées et des invalides. C'est la conception qui a fini par faire l'unanimité des membres de la Chambre haute du Parlement, qui a consacré plus d'un an à l'étude de la question.

La question de l'euthanasie a été posée à nouveau au mois de février dernier, à la suite d'un débat qui a eu lieu dans une commission de la Chambre des lords. Le rapport du Select Committee on Medical Ethics conclut que «l'euthanasie est inacceptable et ne doit pas être légalisée». Les sénateurs expliquent qu'il serait odieux de donner une forme juridique à cette sorte d'«assassinat par pitié», puisqu'il est presque impossible de déterminer le «degré de pitié» qu'éprouverait l'assassin.

La commission a abordé le sujet début 1993, à la suite de la condamnation qui avait frappé un médecin ayant administré un poison mortel à un malade en phase finale.

Le Dr Brian Mawhinney, secrétaire d'Etat à la santé a affirmé que le gouvernement assumerait pleinement les conclusions auxquelles il était arrivé dans son rapport et qu'il soutiendrait le développement de soins palliatifs afin d'assurer aux malades en phase finale un traitement le plus agréable possible.

Selon M. Mawhinney, si l'euthanasie était permise, y compris si elle était accompagnée de mesures de contrôle très strictes, «ce serait très préoccupant pour de nombreuses personnes, notamment pour les personnes malades, âgées ou invalides».

(*Europe Today 11/05/94*)

Etats-Unis : acquittement et ré-inculpation du "Dr. Death"

Le 03/05/94, le Dr Kevorkian, ayant participé au suicide de 20 personnes dans le Michigan, a été acquitté par une cour de justice et mis en liberté. Toutefois, le 12/05/94, une cour d'appel a renouvelé l'accusation de meurtre dont il avait été acquitté. La cour d'appel a confirmé qu'une récente loi de l'Etat interdisant l'assistance au suicide, était pour des raisons de formes, anti-constitutionnelle, mais a estimé qu'il n'y avait pas non-plus de droit au suicide dans la constitution.

(*IRLF WR, 06/05/94, 20/05/94*)

Société

Pays-Bas : émergence d'un lobby du troisième âge.

Le 03/05/94, deux nouveaux partis représentant les intérêts des personnes du troisième âge sont entrés au Parlement où ils ont acquis 7 sièges. C'est la première fois qu'un lobby **spécifique aux personnes âgées apparaît de la sorte sur la scène politique.**

(Le Figaro, 04/05/94; Herald Trib. Int.03/05/94)

Politique familiale

France : le Parlement adopte la loi sur la famille.

Le 23/06/94, le Sénat a adopté le projet de loi sur la famille, amendé par les deux chambres parlementaires. Députés et sénateurs ont rétabli les bases de versement de l'allocation parentale d'éducation : il suffira d'avoir travaillé 2 années dans les dix dernières années. Ils ont étendu sa prolongation aux cas de naissances gemellaires (et non plus seulement aux cas de naissances de trois enfants ou plus). Ils ont accru de 4 semaines la durée des congés parentaux lors de naissances gemellaires. Ils ont supprimé le caractère obligatoire (et technocratique, selon Jean Clouet) de l'établissement de crèches dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants. Ils ont profité de l'occasion pour placer un représentant de l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales) au sein du conseil d'administration des chaînes publiques de télévision.

Lors de la discussion générale, le 01/06/94, le texte avait été assez critiqué par les députés de la majorité qui lui reprochent, comme les syndicats, sa tiédeur. Le député Louis de Broissia avait regretté l'absence de mesures en faveur des familles nombreuses.

(Le Figaro, 03, 04/06/94; La Croix, 31/05/94, 02, 03, 04, 08/06/94; Le Quot. de Paris, 09/06/94; Le Monde, 03, 12, 23, 25/06/94; Le Figaro, 22, 23/06/94)

Euthanasie

Pays-Bas : la Cour suprême étend la légalité de l'euthanasie aux personnes dépressives.

Les dispositions légalisant l'euthanasie sont entrées en application le 01/06/94.

Le 21/06/94, la Cour suprême a acquitté un psychiatre qui avait fourni sciemment une dose létale de calmants à une femme en bonne santé physique mais dépressive, étendant ainsi l'euthanasie aux personnes atteintes de troubles mentaux.

(IRLF WR, 10/06/94, 24/06/94)

RU 486

Etats-Unis : nouvelle expérimentation du RU 486 comme abortif précoce.

Le 03/05/94, des chercheurs de l'Hôpital général de San Francisco ont annoncé le lancement d'une expérimentation du RU 486 comme pilule abortive très précoce («pilule du lendemain»). L'étude, qui consistera à proposer la substance à 150 femmes dans les 5 jours suivant un rapport sexuel, fait partie d'un ensemble plus vaste d'expérimentations identiques par l'Organisation Mondiale de la Santé, qui porteront sur un total de 2 100 femmes dans 14 endroits du monde.

(NRL News, 09/05/94)

Etats-Unis : annonce d'un clone chinois du RU 486.

Le 25/04/94, Abortion Rights Mobilization, une organisation pro-avortement a annoncé avoir passé avec une firme chinoise un contrat de \$100 000 d'achat de 3 kgs d'un clone du RU 486.

(NRL News, 09/05/94)

RU 486

France : manifestation anti-RU au Collège de France.

Plusieurs auditeurs pro-vie ont empêché, par leurs questions et remarques, le déroulement de la dernière leçon de l'année par le Pr. Beaulieu au Collège de France, le 01/06/94.

Etats-Unis : boycott de Hoechst et Roussel-Uclaf.

Une coalition d'importantes organisations pro-vie américaines, parmi lesquelles National Right to Life Committee, a lancé un boycott généralisé des productions de Roussel-Uclaf et Hoechst, responsables de l'introduction du RU 486 aux Etats-Unis.

(IRLF WR, 03/06/94; La Tribune Desfossés, 02/06/94; Herald Trib. Int., 02/06/94)

Droits des animaux

France : proposition de loi contre l'expérimentation animale.

138 députés, parmi lesquels Jean-François MATTEI, partisan de l'expérimentation sur l'embryon humain, ont signé et déposé une proposition de loi tendant à créer une commission nationale chargée de favoriser le développement des méthodes substitutives à l'expérimentation animale.

(Prop. de loi n°130 rectifiée, 04/05/94)

Personnalités

France : déclarations malthusiennes de Simone Veil.

Simone Veil, interrogée par *La Vie*, 26/05/94 a fait montre d'une vision malthusienne de la croissance démographique, déclarant notamment : «Il y a deux ans, avant la conférence de Rio, j'avais travaillé avec un groupe d'experts sur le thème : Santé, environnement, développement. Nous avons mis en évidence, en priorité, qu'on ne pouvait pas protéger la santé et l'environnement sans limiter une croissance explosive des naissances. Si, dans certains pays, cette croissance de la population n'était pas maîtrisée, il n'y aurait pas d'espoir de développement. Une explosion démographique entraîne des déséquilibres entre les générations et la société peut difficilement prendre en charge la santé et l'éducation des enfants. (...) Dans certains pays d'Afrique et d'Asie, on ne peut pas laisser l'explosion démographique continuer. (...) c'est au contraire vouer ces enfants à la misère et je trouve horriblement triste de voir ces femmes qui ont un enfant chaque année et qui n'ont rien pour les nourrir».

Interrogée par le *Quotidien de Paris*, 16/05/94, le ministre de la Santé déclarait aussi : «Nombre [des pays en voie de développement] sont eux-mêmes conscients que l'explosion démographique fait obstacle à leur développement et donc à tout progrès sur le plan économique et social. J'en suis pour ma part convaincue depuis longtemps, et les travaux auxquels j'ai participé sur ce sujet au Parlement européen ou à l'OMS n'ont fait que me renforcer dans cette conviction. En 1991-92, j'ai présidé une commission d'experts internationaux -médecins et scientifiques de haut niveau - mise en place par l'OMS pour élaborer un rapport sur la santé, l'environnement et le développement qui

soit sa contribution au Sommet de Rio; Les conclusions de ce rapport soulignaient les graves conséquences de l'explosion démographique pour l'environnement, mais aussi pour le développement et la santé, estimant qu'elle était, avec la pauvreté, le phénomène contre lequel il fallait lutter en priorité.» «Il faut tout mettre en oeuvre pour que la croissance de la population du monde ne mette pas en péril les ressources naturelles de la planète et ne compromettent pas les possibilités de survie et de développement de l'humanité. (...) En apportant aux populations, par des actions de coopération, d'éducation et d'aide, les moyens de faire leurs propres choix. (...) Si on ne fait rien, la population de la planète aura doublé une nouvelle fois dans cinquante ans. Il y a urgence à mener une action internationale.» Enfin, dans la revue *Equilibres et Populations*, 05/94 : «La contribution de la France que je présenterai [à la conférence du Caire] traduira l'engagement de notre pays en ce domaine [de la population] et nos préoccupations face à une croissance démographique rapide et non contrôlée, telle qu'on l'observe dans certains pays en développement. Nombre de ces pays sont eux-mêmes conscients que l'explosion démographique fait obstacle à leur développement et donc à tout progrès sur le plan économique et social. J'en suis pour ma part convaincue depuis longtemps». «(...) l'explosion démographique [est] avec la pauvreté, les deux phénomènes contre lesquels il [faut] lutter en priorité». «Nous sommes très présents sur le terrain pour l'enseignement, également pour l'éducation sanitaire et l'information sur la procréation dans le cadre de la protection maternelle et infantile. C'est là une approche à privilégier».

Vatican : béatification de deux mères de familles.

le 23/04/94, le Pape a béatifié deux mères de famille italiennes, **Elisabeth Canori Mora** (1774-1825) et **Gianna Beretta Molla** (1922-1962). Cette dernière est notamment morte pour avoir refusé un traitement chirurgical qui lui aurait sauvé la vie mais aurait entraîné la mort de son enfant-à-naître.

(*Familia et Vita*, supplément n°1, 05/94)

Bioéthique

France : Maria Pirès se pourvoit en cassation.

Maria Pirès, la jeune veuve qui avait perdu, le 18/04/94, son procès en appel à Toulouse pour tenter de récupérer ses 2 embryons congelés a décidé de se pourvoir en cassation. Le 05/07/94, elle a également adressé une lettre ouverte au Président de la République lui demandant de demander la révision des lois sur la bioéthique, qui interdisent l'implantation des embryons après la mort du mari.

L'association «Action contre la Vivisection Humaine» a lancé une pétition de soutien à Maria Pirès :

AVH

BP 3844

37038 Tours Ceedex

Tél. 47 20 10 71 (demander Patrick).

France : renouvellement du Comité national d'éthique.

par arrêté du 30/06/94, le gouvernement a procédé au renouvellement de certains membres du Comité consultatif national d'éthique :

Les nouvelles personnalités sont :

- sur désignation du garde des sceaux :

M. Mario STASI, en remplacement de Mme Michelle GOBERT;

- sur désignation du ministre chargé de la santé :
M. le Pr. Victor COURTECUISSÉ, en remplacement de M. Pierre ROYER, démissionnaire ;
- sur désignation du ministre chargé des droits de la femme :
Mme Claire NIHOUL-FEKETE, en remplacement de Mme Renée DUFOUR ;
- Sur désignation de l'administrateur du Collège de France :
M. Jacques RUFFIÉ, en remplacement de M. Yves LAPORTE ;
- sur désignation du directeur de l'Institut Pasteur
M. Gérard ORTH, en remplacement de M. François GROS ;
- sur désignation du directeur de l'INSERM :
Mme Elisabeth DUFOURCQ, en remplacement de Mme Catherine DRIANCOURT ;
- sur désignation du directeur du CNRS :
Mme Hourya SINACEUR, en remplacement de Mme Nicole ECHARD ;
- sur désignation de la conférence des présidents d'université :
M. Jean-Pierre DEDONDER, en remplacement de M. Philippe LUCAS.

Les personnalités dont le mandat a été renouvelé sont :

- sur désignation du Président de la République :
M. Mohammed ARKOUN
M. Olivier de DINECHIN
- sur désignation du Président de l'Assemblée nationale (Philippe SEGUIN) :
M. Jean-François MATTEI
- sur désignation du président de la Cour de cassation :
M. Jean MICHAUD
- sur désignation du ministre de l'éducation nationale :
Mme Anne FAGOT-LARGEAULT
- sur désignation du ministre du travail :
M. Pierre LAROQUE
- sur désignation du ministre chargé de la santé :
Mme Dominique FRERING
- sur désignation du ministre de la communication :
M. Jean-Marie CAVADA
- sur désignation du directeur de l'INSERM :
Mme Béatrice DESCAMP-LATSCHA
- sur désignation du directeur du CNRS :
M. Jacques SEYLAZ.

(JO 05/07/94)



TransVIE-mag®

7, rue du G^{al} Roland,
25000 BESANCON, FRANCE
☎ 81 88 75 31 - Fax 81 885 885
Commission paritaire n° 74 425

Directeur de publication: François PASCAL

Imprimeur: BURS REPRO, rue Lecourbe, BESANCON

TransVIE-mag est une marque déposée. Toute copie, même partielle, interdite sans autorisation

Bioéthique : vote et recours devant le Conseil Constitutionnel

France : le 15/06/94, les députés ont adopté les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal. Le texte définitif institue un registre national des refus de prélèvement d'organes. En ce qui concerne l'assistance médicale à la procréation, il instaure l'exigence de deux

années de vie commune pour les couples non-mariés, le mariage étant considéré comme présomption suffisante d'un désir de stabilité du couple. Le sort des embryons surnuméraires actuellement existants et âgés de plus de cinq ans a été réglé par la destruction, à moins que les parents manifestent un «projet parental» ou acceptent de les donner à un autre couple. La loi prévoit sa propre révision au terme de cinq

années, où notamment le sort des embryons conçus d'ici là sera décidé.

Le diagnostic pré-implantatoire a été autorisé.

Enfin, l'existence du comité national consultatif d'éthique a été entérinée dans la loi. Sa composition a été renvoyée à un décret du Conseil d'Etat.

(BAN, 21/06/94)

Quelques propos de sénateurs, en seconde lecture

M. Bernard Seillier : «Les hommes ne peuvent naître libres et égaux en droit que si on leur a d'abord reconnu le droit de naître.

Si ce droit de naître n'est pas garanti de manière absolue, les droits de l'homme ne peuvent plus prétendre non plus être absolus. Dès lors que l'on a fait, aujourd'hui, dans nombre de nos sociétés, du droit à naître une affaire d'appréciation personnelle, l'être humain est et sera inévitablement soumis à l'arbitraire dans les débuts de son existence.»

(JO, CRS, 17/05/94, p. 1595b)

M. Franck Sérusclat : «Des contradictions ? En voici une : (...) notre collègue M. Chérioux, lors du débat sur le projet relatif au respect du corps humain, a déclaré : «Nous devons respecter l'embryon comme un sujet de droit. C'est la raison pour laquelle, dans le texte que nous avons voté, nous avons été amenés à créer un véritable statut de l'embryon qui assure le respect de ses droits. On n'a pas le droit de vie et de mort sur lui». Mais on a décidé qu'on ferait vivre cet embryon, que cet ovocyte fécondé n'avait pas d'autres perspectives que de vivre puisque vous interdisez tout arrêt de conservation ! C'est une altération de votre propre affirmation sur le droit de vie et de mort».

(JO, CRS, 17/05/94, p. 1597b)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis : «Je voudrais, au nom du groupe des sénateurs communistes et apparentés, dire solennellement que, avec l'immense majorité des femmes et des hommes de ce pays, nous ne laisserons pas remettre en cause la loi sur l'interruption volontaire de grossesse».

Mme Marie-Claude Beaudeau : «Très bien !».

(JO, CRS, 17/05/94, p. 1602b)

M. Guy Cabanel : «A l'argument selon lequel décongeler des embryons, c'est les mettre à mort, je n'ai qu'une réponse, que j'ai trouvée dans un livre récent d'Henri Atlan et qui est en quelque sorte la parabole de Jérémie.

Ce prophète biblique avait réussi, du moins telle est la légende moyenâgeuse, à fabriquer un homme artificiel, doté même de la parole. Mais quand Jérémie a pu converser avec lui, cet homme artificiel lui a dit : «Qu'as-tu fait . Tu vas poser un terrible problème, car on ne reconnaîtra pas les enfants de Dieu de ceux qui ont été fabriqués artificiellement», ce qui l'a finalement conduit à le détruire.

A ceux qui posent le problème sur le plan moral, je réponds donc que les enfants fabriqués artificiellement en laboratoires ne sont pas les enfants de Dieu. A l'issue d'une procréation artificielle, nous n'avons pas forcément l'obligation de maintenir éternellement des embryons hibernés dans des conditions qui ne nous paraissent pas profitables, y compris peut-être pour la descendance.»

(JO, CRS, 18/05/94, p. 1646a)

M. Charles Descours : «Les chiffres dont nous disposons aujourd'hui sur la viabilité des embryons congelés indiquent que 3 p. 100 des grossesses arrivent à terme quand l'embryon a été conservé pendant cinq ans. (...) En cas d'implantation dans les huit jours, le pourcentage de réussite n'est que de 30 p. 100

M. Franck Sérusclat : De 15 p. 100 !

M. Charles Descours : Disons 20 à 25 p. 100 dans les meilleures mains !»

(JO, CRS, 18/05/94, p. 1648a)

M. Franck Sérusclat : «M. le rapporteur a indiqué que je souhaitais la destruction systématique des embryons. Je ne suis pas Cronos, et je n'ai pas l'intention de manger les enfants !»

(JO, CRS, 18/05/94, p. 1653b)

M. Guy Cabanel : «Le don est un moyen de destocker les embryons [congelés]»

(JO, CRS, 18/05/94, p. 1654b)

M. Alain Vasselle : «Il faut être réaliste, et le réalisme veut qu'il puisse y avoir interruption volontaire de grossesse après diagnostic prénatal.»

(JO, CRS, 18/05/94, p. 1673b)

M. François Delga : «Le tri d'embryons est déjà l'engrenage de l'eugénisme, ce qui, pour moi, est inacceptable». [M. Delga a pourtant voté en faveur des textes concernés]

(JO, CRS, 18/05/94, p. 1694a)

M. Bernard Leurent : «L'insémination par tiers donneurs va dans le sens de la mise en cause du couple et de la destruction de la famille ; pour moi elle a une valeur adultérine.»

(JO, CRS, 18/05/94, p. 1694a)

Deux recours devant le Conseil constitutionnel

Malgré la fanfaronnade médiatique faisant croire à l'existence d'un consensus parlementaire, soixante-quatre députés (il en fallait 60) ont signé un recours devant le Conseil constitutionnel, mené par le député Jean-Louis Beaumont, contre plusieurs articles des lois sur la bioéthique. Ils reprochent :

- la violation du droit à la vie par la destruction des embryons congelés de plus de cinq ans sans «projets parentaux» ;
- la violation du principe d'égalité en autorisant le tri embryonnaire ;
- les violations du principe de l'intégrité de la personne et du corps humain par l'autorisation d'expérimenter sur le corps de l'embryon ;
- les violations du principe de la protection du patrimoine génétique de l'humanité par la sélection des embryons □ ;
- la violation des droits de la famille par la possibilité de recourir aux embryons d'un tiers donneur ;
- la violation du droit à la santé de l'enfant et au libre épanouissement de sa personnalité en autorisant sa manipulation et aussi en interdisant aux enfants issus de fécondation in-vitro avec tiers-donneur de connaître leur identité génétique et leurs parents naturels ;
- la violation du principe de la responsabilité personnelle, en instituant l'ano-

nymat du don de sperme ;

- l'atteinte au principe de la séparation des pouvoirs en instituant une commission chargée de donner un avis permettant des «études sur l'embryon», alors qu'une telle question relève de la compétence du législateur. Les députés ayant signé cette saisine constitutionnelle sont :

M. Jean-louis BEAUMONT, MM. Léon AIME, Jean-paul ANCIAUX, François d'AUBERT, Hubert BASSOT, Yves BONNET, Franck BOROTRA, Alphonse BOURGASSER, Mme Christine BOUTIN, MM. Lucien BRENOT, Jacques BRIANE, Louis de BROSSIA, Bernard CARAYON, Pierre CARDO, Michel CARTAUD, René CHABOT, Serge CHARLES, Jean-Marc CHARTOIRE, Ernest CHENIERE, Charles de COURSON, Marc-philippe DAUBRESSE, Jean-Claude DECAGNY, Francis DELATTRE, Jean-Jacques DELVAUX, Xavier DENIAU, Jean-Paul FUCHS, Hervé GAYMARD, Germain GENGENWIN, Michel GHYSEL, Mme Marie-Fanny GOURNAY, MM. Alain GRIOTTERAY, Pierre HERISSON, Pierre HERIAUD, Michel INCHAUSPE, Mme Bernadette ISAAC-SIBILLE, MM. Yvon JACOB, Marc LAFFINEUR, Thierry LAZARO, Marc LE FUR, Bernard LEROY, Alain LEVOYER, Jean de LIPKOWSKI, Arsène LUX, Thierry MARIANI, Jacques MASDEU-ARUS,

Georges MESMIN, Pierre MICAUX, Jacques MYARD, Jean-marc NESME, Hervé NOVELLI, Francisque PERRUT, Etienne PINTE, Marc REYMANN, Georges RICHARD, Yves RISPAT, Jean ROYER, Frédéric de SAINT-SERNIN, Paul-louis TENAILLON, Jean UEBERSCHLAG, Christian VANNESTE, Jacques VERNIER, Philippe de VILLIERS, Jean-Paul VIRAPOULLE, Jean-Jacques WEBER.

Dans le même temps, Philippe SEGUIN, président de l'Assemblée nationale, a également soumis l'ensemble des textes de lois sur la bioéthique au Conseil constitutionnel, mais dans un objectif radicalement différent : favorable aux textes votés, Philippe Séguin souhaite qu'ils soient entérinés par cette institution. Analysant cette procédure très rarement utilisée, Jean-Bernard Grenouilleau, du Comité pour Sauver l'Enfant-à-Naître, estime qu'il pourrait s'agir d'une démarche de prudence visant à mettre les représentants du peuple à l'abri des reproches (notamment lorsque l'on pense à l'eugénisme auquel les textes ouvrent la porte) et à transférer la responsabilité de ces lois au Conseil Constitutionnel.

Le Conseil constitutionnel a annoncé qu'il rendrait son verdict le 30/07/94.

Diagnostic prénatal

France : augmentation du taux d'abandon des enfants trisomiques à la naissance, depuis l'introduction du diagnostic pré-natal.

Selon une étude réalisée par l'INSERM (Institut national scientifique d'études et de recherche médicale), le recours systématique, pour les femmes de plus de 38 ans, aux diagnostics prénatals destinés à détecter une éventuelle trisomie 21 chez le foetus aurait provoqué l'augmentation du nombre de handicapés trisomiques abandonnés à la naissance.

Entre 1984 et 1990, 280 bébés trisomiques ont été abandonnés par leurs parents dans la région de Marseille. Jusqu'à 1984, seulement 2 % des bébés atteints de trisomie étaient refusés par leurs parents ; en 1985, ils étaient 5 % ; en 1988, 12 %, et en 1990, 27 %. Les auteurs de l'enquête estiment que ce pourcentage pourrait atteindre 40 % en région parisienne.

Ségolène Aymé, qui a dirigé les travaux, affirme qu'«il est évident que ce refus de la part des parents est directement lié à la pratique systématique de l'examen prénatal, vu que l'augmentation du taux d'abandon correspond à l'extension de cet examen à 50 % des mères âgées de plus de 38 ans».

L'étude montre que les enfants mongoliens sont plus souvent abandonnés par les familles aisées que par les familles modestes,

moins souvent par les familles nombreuses que lorsqu'il s'agit du premier ou du second enfant, et moins souvent par les familles maghrébines (4 % d'abandon) que par les familles françaises (15 %). Le Dr. Aymé explique que «tout se passe comme si les gynécologues se culpabilisaient de la naissance de tels enfants et, du coup, proposaient l'abandon comme solution».

(Europe Today, 22/06/94 ; La Croix, 19/06/94 ; Le Figaro, 20/06/94)

Contrôle des naissances

ONU : bataille autour de l'avortement à la veille de la Conférence du Caire.

A l'approche de la Conférence du Caire, une bataille médiatique serrée s'est développée entre les idéologues du malthusianisme et ses détracteurs. Le 13/05/94, le Vatican a publié un document de 70 pages, intitulé «Evolution démographique et dimensions éthiques», réfutant le mythe de la surpopulation. et dénonçant «le vaste réseau international d'organisations, bien pourvues financièrement», agissant dans le domaine du contrôle des naissances. Le document consacre également un paragraphe à l'effet abortif des pilules dites «contraceptives». Début mai, les évêques et cardinaux africains avaient repris à leur compte les appels

de Jean-Paul II pour que la Conférence du Caire ne soit pas l'occasion de «pousser les nations pauvres à prendre des options contre la vie et la moralité».

Nouvelle Solidarité publie un dossier très documenté sur le malthusianisme, sous le titre «Annulons la conférence du Caire !».

Dans l'autre sens, le *Quotidien de Paris* et le *Quotidien du Médecin* font échos à l'idéologie malthusienne de l'organisation française «Equilibre et Population» («Accroissement de la population mondiale : un défi pour la médecine»). Le *Quotidien de Paris* et *Le Figaro* reprennent les inquiétudes alarmistes d'un groupe d'experts réunis à New Delhi sous l'égide de la commission indépendant Population et Qualité de la vie («Quel avenir pour deux milliards de jeunes ?», «Un milliard de pauvres»). Le *Herald Tribune International* annonce un risque de famine en Afrique (20 millions de morts) cette année et un risque de pénurie de riz en Asie en l'an 2000. *Pour la Science* titre «L'humanité mangera-t-elle demain ?». *Calypso Log*, la revue de l'Equipe Cousteau, titre «Stabiliser la population mondiale». *Populi*, la revue du FNUAP, utilise un titre provocateur («Pas de pain quotidien...»). A noter également l'implication du *Monde* («Vertiges démographiques»), de *La Croix* («Eviter les convulsions»), des *Echos* («Explosion démographique»)...

Positions singulières de *Far Eastern Economic Review*, qui publie pour la seconde fois un éditorial défavorable au contrôle des naissances, et de l'*Humanité*, publiant dans un article globalement anti-malthusien un encart anti-nataliste sous la plume de René Dumont, déclarant notamment «la Chine a adopté une politique autoritaire efficace, que nous nous refusons de condamner».

(*Le Monde*, 30/04/94; *Le Quot. de Paris*, 28/04/94; *Le Figaro*, 29/04/94; *Herald Trib. Int.* 09, 12, 21/05/94, 01/06/94; *La Croix*, 20, 28/05/94; *Le Quot. du Médecin*, 25/05/94; *pour la scienc.*, 05/94; *Le Monde*, 31/05/94; *Message du Secours Catholique*, 05/94; *Les Echos*, 12/02/94; *Far Eastern Economic Review* 28/04/94; *L'Humanité*, 08/12/93)

Irlande : le gouvernement rejette le biais pro-avortement du projet de résolution de la Conférence du Caire.

Le 06/05/94; le Ministre d'Etat irlandais a annoncé à l'occasion d'une rencontre des ministres de l'Union européenne que son gouvernement avait rejeté le projet de résolution de la Conférence du Caire en raison de son contenu pro-avortement.

(IRLF WR, 17/06/94)

Vatican : rapport d'experts favorables à la planification des naissances.

Huit membres de l'Académie Pontificale des Sciences ont remis un rapport le 10/06/94, qui a été présenté par les médias comme prenant le contre-pied de l'action menée par le Saint-Siège à l'encontre des conclusions prédéfinies de la Conférence du Caire. En fait, si l'Académie présente un léger biais malthusien, et estime qu'il est souhaitable que les naissances se limitent à peu près au nombre nécessaire pour garantir le renouvellement des générations, elle ne fait essentiellement que reprendre la constatation banale selon laquelle une forte natalité ne se justifie plus, étant donné la chute de la mortalité. D'autre part, l'Académie ne soutient à aucun moment la promotion de l'avortement et des méthodes contraceptives qui est l'essentiel du grief porté par Jean-Paul II à l'encontre des documents préparatoires de la Conférence du Caire. L'Académie conclut en fait qu'une action efficace requiert un effort de renouveau spirituel, de formation des consciences au sens des responsabilités, d'éducation à la modération dans la consommation et les comportements, de recherche de l'équilibre entre libre choix et biens communs, entre concensus des citoyens et autorité».

Amérique Latine : réaffirmation de l'opposition à l'avortement.

A l'occasion du sommet latino-américain qui s'est terminé le 15/06/94 en Colombie, les personnalités dirigeantes des pays concernés ont de nouveau affiché une position anti-avortement, sous l'impulsion de M. Carlos Menem, président argentin. Seul Fidel Castro, le dictateur de Cuba, a exprimé une position pro-avortement.

(IRLF WR, 17/06/94)

ONU : la Banque Mondiale finance la "pilule" en Roumanie.

La Banque Mondiale a annoncé un prêt à la Roumanie qui sera notamment utilisé au remboursement de la pilule dite contraceptive.

(*Femina*, 22/04/94)

Iran : nouveau programme de contrôle des naissances.

Le FNUAP (Fond des Nations-Unies pour la Population) participera à hauteur de 10 millions de dollars dans un programme de contrôle des naissances de cinq années, en connivence avec le gouvernement du pays.

(IRLF WR, 01/07/94)

Action pro-vie

France : aggravation de peines pour le Dr. Dor.

le 30/05/94, la cour d'appel de Paris a aggravé les peines du Dr. Xavier Dor, accusé de «violences volontaires». Alors qu'il avait été condamné en première instance à 12 000 F d'amende, la cour d'appel l'a condamné à 1 mois de prison avec sursis et 5 000 F d'amende. Le 09/06/94, le D. Dor participait de nouveau au sauvetage d'enfants à naître à l'avortoir de la clinique luthérienne La Montagne, à Courbevoie, au côté du pasteur norvégien Ludvig Nessa.

(*Présent*, 01/06/94, 27/04/94; *Le Quot. de Paris*, 31/05/94; *Comm. de presse ACPER-VIE et divers*, 10/06/94)

Royaume-Uni : acquittement d'un manifestant pro-vie.

Le 14/04/94, une cour de justice a acquitté Michael O'Doherty, un homme accusé par la police d'avoir troublé l'ordre public en ayant exposé 5 modèles médicaux d'enfant-à-naître [sur le domaine public] à l'extérieur d'un avortoir. Les policiers avaient classé les modèles dans la catégorie des «représentations visibles menaçantes, trompeuses ou insultantes aux personnes qui pourraient s'en sentir harcelées, inquiétées ou mises en détresse».

(*Humanae vitae house Newsletter in IRLF WR*, 06/05/94)

Royaume-Uni : rencontre islamique pro-vie contre le contrôle des naissances.

Deux députés pro-vie ont organisé au Parlement britannique, avec la Société pour la Protection de l'Enfant-à-naître (SPUC), et notamment la branche SPUC-Muslims, une réception de plus de 150 organisations musulmanes, qui ont été alertées sur les manoeuvres des organisations du contrôle des naissances visant à détruire la fécondité des contrées musulmanes. La session reçut une telle couverture médiatique dans la presse musulmane britannique, américaine et du Moyen-Orient, que le Ministère des Affaires étrangères dut demander à SPUC des copies des discours prononcés, que lui réclamaient plusieurs ambassades.

(*Human Concern*, 06/94)

Vatican : Huan de Dios Vial Correa président de l'Académie Pontificale pour la Vie.

Le 31/05/94, le Pape Jean-Paul II a nommé le Dr. Juan de Dios Vial Correa, un médecin chilien, biologiste et recteur d'université, au poste de président de l'Académie pontificale pour la vie, en remplacement de Jérôme Lejeune. L'Académie a tenu sa toute première réunion le 16/06/94.

(IRLF WR, 03/06/94, 24/06/94)

France : répondeur téléphonique pro-vie.

L'association Journée Mondiale pour la Vie, organisatrice de l'évènement annuel du même nom, a mis en place un répondeur téléphonique actualisé régulièrement et promouvant, à partir d'un message inspiré par l'actualité du moment, la campagne de signatures en faveur de l'inscription du droit à la vie de tout être humain dans la Constitution française.

JMV Infos : (1) 43 44 63 36.

France : nouvelles occupations d'avortoirs.

Le 25/06/94, sept manifestants de l'association «Sauvons-les», parmi lesquels le Dr. Dor, ont occupé le service chirurgical de l'hôpital Floréal à Bagnole. Ils paraîtront devant le tribunal de grande instance de Bobigny le 21/09/94. Quatre membres de l'association avaient investi, début juin, l'avortoir de la clinique Ordener à Paris.

Par ailleurs, le 15/06/94, le Dr Dor et 6 autres membres de l'association SOS Tout-Petits comparaissaient devant le tribunal de Nanterre pour avoir occupé le sas de l'avortoir de la clinique Ambroise-Paré de Bourg-la-Reine, le 11/12/93. Le jugement sera rendu le 14/09/94.

(Présent, 14, 16 et 28/06/94 ; Le Monde, 21/06/94 ; La Croix, 01/06/94)

COMMUNIQUÉ

Le groupe parisien d'accompagnement post-avortement a constitué une association intitulée :

A.G.A.P.A.

56 rue St Lambert

75015 PARIS

Rendez-vous par téléphone : (1) 53 68 58 00

AGENDA

Paris, 02/10/94

4ème Marche pour la Vie, à l'initiative de Renaissance Catholique, avec la participation de Mme Christine Boutin

11h15 Messe à Notre-Dame du Lys, Paris XV

12h30 Déjeuner

14h00 Départ de la Marche (8 kms) M° Sèvres-Lecourbe

16h30 Allocutions devant le Sacré-Coeur de Montmartre

17h00 Salut du Saint-Sacrement dans la Basilique.

Informations :

Renaissance Catholique

89 rue Pierre Brossolette

92130 Issy-les-Moulineaux

Tél. (1) 46 62 97 04- Fax (1) 46 62 95 19

Belgique : Action côtière pour la vie.

Du 5 juillet au 29 août, l'association Human Life International Belgique se déplacera le long de la plage belge pour sensibiliser les vacanciers au respect de la vie.

Information :

HLI-Belgique,

Tél : 015/42 28 14.

Bibliographie

Called to care - A manual for christian pregnancy crisis counsellors

Guide pratique pour les conseillers pro-vie pour la grossesse. Approche chrétienne.

£ 15

Jérôme Lejeune : notre ami.

Edition spéciale biographique de la revue d'ICTUS, Permanence n° 311, 05/94. 40 FF

Permanence

49 rue des Renaudes

75017 PARIS

www
.transvie
.com